

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.  
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.  
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>te</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 7 mai 1845.

La discussion du projet de loi sur l'armement des fortifications de Paris vient de commencer à la chambre des députés. Le gouvernement est pressé de garnir les remparts de Paris de deux mille canons ou obusiers. Il lui faut cette masse de pièces d'artillerie pour pouvoir répondre de l'indépendance du pays, pour pouvoir nous sauver d'une invasion, d'un partage, que sait-on ? Tous les forts sont à peu près terminés, Vincennes est en bon état, cela ne lui suffit pas; il n'aura ni repos ni sécurité que le jour où il pourra dire : Enfin Paris est armé ! — A quoi bon cet empressement ? lui crie-t-on de toutes parts. — A quoi bon ! répond-il. Puisque vous avez des bastions, des remparts autour de Paris, il est tout simple de se mettre en mesure de les défendre. — Mais contre qui voulez-vous les défendre ? Est-ce que par hasard on vous menace ? Est-ce que vos concessions humiliantes n'ont pas assuré pour long-temps cette paix qui fait, dites-vous, votre gloire et votre bonheur ? En demandant un crédit pour armer Paris, vous avez donc des intentions secrètes que vous ne pouvez avouer ?

Voilà l'état du débat entre le gouvernement et les adversaires de la loi sur l'armement. On compte parmi ces adversaires des députés qui ont voté la loi de 1841, mais qui ne se croient pas pour cela engagés à voter le crédit qu'on leur demande. Cela se conçoit : ils ont voulu des fortifications pour repousser toute tentative de l'étranger sur Paris, mais ils ne les ont pas voulu pour faire de l'intimidation contre Paris; c'est ce que M. Corne a fort bien indiqué dans son discours contre le projet.

Dans sa séance du 2 mai, la chambre a entendu M. le général Leydet, M. Corne et M. F. de Lasteyrie, qui tous trois ont pris la parole pour combattre la pensée de l'armement. Tous trois ont tour à tour démontré : 1° qu'il n'y a pas d'opportunité, dans l'état de paix où nous nous trouvons, à demander un crédit pour faire des canons; 2° que, dans le cas de guerre, on pourrait facilement réunir des moyens suffisants de défense contre l'étranger; 3° que l'armement de Paris dans les temps de calme ne pourrait que servir à intimider ses habitants et à augmenter les prétentions du pouvoir.

M. le général Leydet a fait parfaitement comprendre à la chambre que dans les temps modernes les guerres sont pressenties long-temps à l'avance; qu'on a besoin de temps pour réunir les nombreuses armées qu'on est obligé de mettre en mouvement, et que dès lors, avec la spontanéité qui nous distingue et les ressources que nous avons toujours à notre disposition, nous serons, quoi qu'il arrive, à même de faire prendre à Paris une attitude imposante.

L'opinion du général Leydet est d'autant plus importante dans cette discussion qu'il possède des connaissances étendues dans l'art de la guerre. Il a encouru la disgrâce du pouvoir pour avoir manifesté dans plusieurs circonstances des sentiments peu ministériels; nous ne pensons pas que son discours sur la loi de l'armement contribue à le mettre mieux avec la cour.

Quant à M. Corné, que nous avons toujours vu franchement dans les rangs de l'opposition, nous n'avons pas éprouvé de surprise en le rencontrant parmi les adversaires du projet, quoiqu'il ait cependant voté les fortifications; mais, comme il l'a fort bien expliqué en les votant, il n'a pas prétendu donner au gouvernement le moyen de s'en servir contre Paris.

M. Corne a fait remarquer avec raison que la question de l'armement n'était pas purement militaire, qu'elle était également politique, qu'on ne pouvait pas la présenter comme une pure question stratégique, qu'il fallait la considérer plus largement. Cela est parfaitement exact. De ce qu'on a des remparts autour d'une ville il ne s'ensuit pas pour cela que des canons doivent en tout temps y séjourner; il faut, avant de les placer, se rendre compte de la situation dans laquelle on se trouve, savoir à quoi ils pourront servir et quel effet leur présence sur ces remparts est appelée à produire. Des canons braqués sur une ville, en l'absence de l'ennemi, sont une menace pour les habitants de cette ville; ceci est incontestable. Mais cette menace est bien plus flagrante si la ville n'est pas sur la frontière et si elle est le siège du gouvernement. On ne peut pas assimiler Paris à Metz, à Grenoble, à Lille; Paris a une position exceptionnelle et doit être placé sous un régime exceptionnel en matière de fortifications. Ainsi, ce qui pourrait se faire sans trop d'inconvénient dans certaines villes de guerre ne pourrait pas se faire de même à Paris.

Après le discours de M. Corne, la chambre a eu à entendre celui de M. Daru, qui s'est prononcé en faveur du projet. Nous n'avons que des fragments de son discours, nous ne pouvons donc l'apprécier. Nous ajournons aussi nos observations sur celui de M. de Lasteyrie, qui a parlé dans le sens de MM. Leydet et Corné. Le ministère, à ce que nous croyons, ne fera pas grands frais d'éloquence pour soutenir la discussion; il n'a plus M. Guizot, qui seul pouvait traiter

le côté politique de la question, et on sait que M. le maréchal Soult est fort peu discoureur de sa nature; cependant c'est sur lui que doit reposer le fardeau de la discussion. Si les votes n'étaient pas comptés à l'avance, on n'aurait pas assurément engagé le débat avant d'avoir un ministère plus solidement établi; mais on compte sans doute sur une majorité complaisante et on marche tête baissée. D'ailleurs, il fallait bien se hâter pour empêcher le mouvement de l'opinion de se produire et pour paralyser les efforts qu'on faisait sur tous les points de la France pour faire couvrir de signatures les nombreuses pétitions dirigées contre la loi.

Nous connaissons M. Thiers et ses allures, nous savons qu'il fait habituellement plus de bruit que de besogne; aussi nous nous doutions bien que dans la question des jésuites il ne se montrerait pas fort exigeant. Sur son invitation, la chambre des députés a voté l'ordre du jour suivant :

« La chambre, se reposant sur le gouvernement du soin de faire exécuter les lois de l'Etat, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour laisse parfaitement les choses en l'état où elles sont. C'était bien la peine assurément d'adresser des interpellations au ministère ! Quoi ! vous savez que des lois existent contre les congrégations religieuses, vous savez que le ministère n'a pas l'intention de les faire exécuter, et vous vous reposez sur lui de ce soin ! vous ne le sommez pas de poursuivre ! vous comptez sur son zèle pour cela ! Mais c'est une dérision ! M. Martin (du Nord), vous ne pouvez en douter, est dans l'entente cordiale la plus complète avec les jésuites; il ne veut à aucun prix se brouiller avec eux, et c'est à lui que vous donnez un simple avis de poursuivre ! Il n'en fera rien, et les jésuites ne se montreront que plus audacieux.

L'ordre du jour de la chambre ne peut donc aboutir qu'à une mystification. A la vérité, on avait pressenti ce résultat, et personne n'en sera fort étonné.

M. de Saint-Priest, député, vient de déposer la proposition suivante, qui a pour objet d'augmenter l'effectif de la gendarmerie et de réduire l'effectif de l'armée :

« Art. 1<sup>er</sup>. L'effectif de la gendarmerie départementale sera augmenté de 2,000 hommes. »

« Art. 2. Il sera pourvu à la dépense au moyen d'une partie de l'économie obtenue par une réduction sur l'effectif des troupes à l'intérieur. »

« Art. 3. La loi du budget fixera le chiffre de la dépense à réduire sur la solde de cet effectif. »

« Art. 4. Le ministre de la guerre désignera les corps qui devront subir la réduction. »

« Art. 5. Chaque canton sera pourvu d'une brigade ou d'une demi-brigade de gendarmerie, à cheval ou à pied, suivant les besoins. »

« Art. 6. Le chef de la gendarmerie cantonnale exercera une surveillance active et directe sur les gardes-champêtres du canton, et signalera à l'autorité administrative supérieure la conduite de ces agents et les infractions à leurs devoirs commises par eux. (Voir le décret du 11 juin 1806.) »

« Art. 7. A l'avenir, les gardes-champêtres seront pris, autant que possible, parmi d'anciens militaires, et ils seront nommés par les maires, conformément à l'arrêté du 25 fructidor an IX. »

« Art. 8. Ces gardes étant officiers de police judiciaire, et leur service intéressant l'ordre public, l'Etat contribuera, par une subvention, à leur assurer un traitement convenable. Un fonds commun sera réparti à cet effet entre les départements, eu égard aux besoins et aux ressources des communes. »

Paris, le 5 mai 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Godefroy Cavaignac, l'un des hommes les plus courageux du parti radical, l'un de ceux qui de tous les temps lui ont donné le plus de preuves de leur dévouement, est mort ce matin à quatre heures. Il a succombé à une affection de poitrine qui ne laissait plus, depuis quelque temps déjà, aucun espoir à ses amis, mais dont les progrès ne paraissaient pas devoir aboutir à une catastrophe aussi prompt.

M. Cavaignac était l'un de ces hommes rares en France qui, après avoir pris une part active à la révolution de juillet, avaient prévu, le lendemain de cette révolution, en voyant la direction qui allait lui être donnée par ceux qui s'en étaient emparés, toutes les déceptions, tous les mécomptes dont nous avons été témoins depuis bientôt quinze ans. Aussi M. Cavaignac a-t-il toujours été l'un des adversaires les plus convaincus, les plus persévérants de l'ordre de choses fondé après juillet. On peut dire qu'il est mort à la peine, car il est incontestable que les luttes auxquelles il a pris part et les persécutions qui en ont été la suite ont aggravé le principe du mal qui vient de l'enlever à ses amis.

M. Cavaignac avait à peine quarante-cinq ans. C'est mercredi prochain que ses obsèques auront lieu.

— Nous apprenons avec regret que M. Hauréau, l'un des écrivains les plus distingués de la presse départementale, vient de donner sa démission de rédacteur en chef du *Courrier de la Sarthe*. Nous ignorons les motifs qui ont pu l'amener à prendre cette résolution.

— On a distribué cet après-midi à la chambre le projet de loi présenté par M. le ministre des travaux publics dans la séance du 29 avril dernier, et qui tend à affecter des crédits pour l'achèvement du canal de la Marne au Rhin, du canal latéral de la Garonne,

du bassin à flot de Saint-Malo et de Saint-Servan, du canal maritime de Caen et des quais de Rennes.

— Le dépôt du rapport de M. Muret (de Bord) sur le projet de loi relatif au chemin de fer du Nord a passé presque inaperçu au milieu des graves débats qui ont agité la chambre la semaine dernière. D'après toutes les probabilités, c'est lundi prochain que s'engagera la discussion sur ce projet de loi, dont les dispositions serviront de base aux autres projets de loi présentés sur la même matière.

— Plusieurs journaux annoncent que la discussion du budget pourra commencer vers le 15 de ce mois; c'est une erreur. M. Bignon, qui a été, comme on sait, chargé du rapport, ne pourra soumettre son travail à la chambre que vers le 25 mai.

— Des projets de loi très-importants restent à l'ordre du jour, et il est même fort à craindre qu'ils ne puissent pas être tous discutés avant la clôture des travaux de la session. Nous citerons notamment les projets sur la navigation intérieure, sur l'amélioration des ports, sur les travaux de défense à exécuter dans certaines places frontalières, sur les paquebots transatlantiques, sur les justices de paix, sur la réforme des monnaies de billon, etc., etc.

— Le *Journal de la Somme* annonce que le conseil municipal d'Amiens vient d'inviter le maire de cette ville à s'adresser, en son nom, aux chambres, par voie de pétition, pour obtenir la suppression du dixième perçu par l'Etat sur les produits de l'octroi des villes.

Bulletin de la Bourse de Paris du 5 mai 1845.

Affaires assez calmes. Le 3 0/0, demandé avant l'ouverture à 85 72 1/2, a ouvert au parquet à 85 75. Il a été coté un moment à 85 80, puis il est retombé à 85 70, et il est resté demandé à ce prix au parquet et dans la coulisse.

Trois pour cent.....	85 65	Caisse Lafitte.....	»
Quatre pour cent.....	109	Obligations de Paris.....	1475
Quatre et demi pour cent.....	»	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	120 35	Saint-Germain.....	1040
Emprunt de 1844.....	86 10	Versailles (rive droite)...	820
Trois pour cent belge.....	»	— (rive gauche) ..	525
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	101 3/4	Paris à Orléans.....	1205
Cinq pour cent belge.....	105 1/2	Paris à Rouen.....	1075
Cinq pour cent napolitain.....	102	Rouen au Havre.....	865
Cinq pour cent romain.....	106 3/4	Avignon à Marseille.....	1005
Cinq pour cent portugais.....	»	Strasbourg à Bâle.....	270
Trois pour cent espagnol.....	40 1/8	Chemin du Centre.....	812 50
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	Montpellier à Cette.....	»
Banque de France.....	3210	Bordeaux à la Teste.....	205
Comptoir Ganneron.....	1110	Mulhouse à Thann.....	»
Banque belge.....	625	Paris à Sceaux.....	»

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 5 mai.

La discussion continue sur les lois relatives aux ordres religieux. M. Hébert succède à M. Berryer.

M. HÉBERT : Personne ne peut nier que cette question préoccupe vivement l'attention du pays, et qu'elle est de nature à le préoccuper long-temps. Sous ce rapport, chacun de nous doit concourir à sa solution et à une solution la meilleure possible. L'honorable préopinant a émis des principes et professé des doctrines contraires à l'intérêt public et condamnées par le droit. Je viens rétablir ce droit et l'autorité des principes. Je n'ai pas besoin de dire à la chambre que j'entends parler comme simple député, comme le ferait chacun de ses membres. C'est le seul titre sous lequel il puisse lui convenir de m'entendre, le seul sous lequel je puisse parler avec convenance et liberté.

Je m'occuperai plus spécialement des jésuites, puisque les jésuites sont en cause. Il y a quelques années, on pouvait se demander si les jésuites existaient, si l'ordre était encore debout, à l'état de congrégation, avec ses statuts, avec tout ce qui le constitue en un mot. On pouvait se demander si cet état de choses était compatible avec nos lois. Mais aujourd'hui il n'est plus possible de se poser ces questions. L'ordre existe; il a plusieurs maisons; il est établi dans plusieurs villes; il possède des meubles et des immeubles; dans ses maisons il y a des oratoires, des chapelles. Cette congrégation existe, et elle s'avoue soit en chaire, soit dans des publications faites exprès, qui sont, il faut bien le dire, plus que de la bravade et de la témérité.

La compagnie, la congrégation fait plus; elle publie des consultations rédigées *ex professo* pour établir qu'elle a le droit d'exister sans autorisation. Voilà l'état des choses, qu'il faut bien constater. Cet état de choses est-il bon ou mauvais par lui-même ? Est-il ou non contraire aux lois ?

S'il est bon et que la loi le prohibe, il faut changer la loi et encourager les congrégations. S'il est mauvais et que la loi soit impuissante, il faut faire une loi nouvelle. Mais si à la fois cet état de choses est mauvais et défendu par la loi, que peut-on opposer à ceux qui demandent qu'il soit constaté et atteint ?

Quant à moi, je crois fermement que l'existence de la compagnie de Jésus en France est mauvaise et contraire à la loi.

Une voix à droite : C'est un réquisitoire de procureur-général.

M. HÉBERT : Je croyais avoir prévu cela en vous disant que je parle comme simple député.

Je ne prétends pas que les jésuites ont prêché une morale relâchée; je veux m'abstenir de tout entraînement et me servir d'expressions mesurées. On a parlé d'un fait récent auquel il faut que je fasse allusion par un mot. Quelquefois la parole trahit la pensée, et on trouve des expressions d'intérêt et de déférence là où ne devait se placer qu'un langage d'impartialité et de justice. (Rumeurs prolongées.)

Ce que je reproche aux jésuites, c'est d'être en guerre avec tout le monde, d'être les adversaires de toute discussion et de toute tolérance, de toutes libertés en matière religieuse; ce sont leurs guerres contre l'ancienne Université qu'on avait appelée la fille des rois, contre les gallicans ou libéraux du catholicisme (exclamations, rires et mouvements divers), contre les parlements eux-mêmes, dont le seul tort était d'avoir voulu limiter leur esprit d'invasion et d'empiètement.

Ce que je reproche aux jésuites, c'est d'avoir été partout et toujours les ennemis de la puissance publique. Les lois sont là pour le démontrer surabondamment.

M. Hébert invoque à l'appui de son assertion ce qui s'est passé jusqu'en 1762, ce qui s'est passé sous la Restauration et ce qui se passe de nos jours. Sous l'ancien régime, ils ont tenté toutes sortes d'empiètements, et ils ont été chassés. Sous la Restauration, on connaît les fautes qu'ils ont commises; on sait que les ordonnances de 1850 étaient à leurs yeux la représaille de celles de 1828. (Mouvement.)

Arrivant à la législation qui concerne les congrégations en général et les jésuites en particulier, l'orateur déclare qu'il renonce à invoquer les arrêts des parlements. On ne peut pas dire évidemment qu'une législation qui prévoit et punit le sortilège, la magie, le parjure et le ricide, et qui prononce le bannissement et la peine de mort, soit applicable; mais on

peut en tenir compte comme d'une pièce figurant au procès. L'édit de 1764 ne vaut pas mieux; mais ce qui vaut, ce qui est en vigueur et ce qu'on peut invoquer, ce sont les lois de 1790 et 1792, c'est la législation de l'an XII, ce sont les lois de 1817 et de 1825, qui défendent aux congrégations d'acquiescer et de transmettre. Or, ne pas passer c'est ne pas exister. En 1825 et 1824, on a voulu modifier cette législation. On a proposé de substituer, pour autoriser les associations religieuses à posséder, l'ordonnance à la loi. La chambre des pairs a compris qu'on lui demandait par voie de conséquence les mêmes pouvoirs pour les autoriser à exister; elle a repoussé cette innovation subversive de tout notre droit.

Maintenant, cette généralité non interrompue d'arrêts, d'édits, de lois, d'ordonnances et de décrets a-t-elle été abrogée par la promulgation de la charte de 1830? Quant à moi, je crois que la charte, loin de l'abroger, n'a fait que la fortifier, et, depuis, elle a été explicitement maintenue. En 1832, lors de la révision du code pénal, l'art. 291, qui embrasse les associations religieuses, a été maintenu. Peu de temps après, en 1834, les chambres ont complété la législation contre les associations.

Deux mots maintenant sur les moyens d'exécuter les lois. (Ah! ah!) Ce sont les attributions du pouvoir exécutif que nous devons respecter. Mais qu'il soit bien entendu dans le pays que si la persuasion vaut mieux que la rigueur du droit, que si la paix vaut mieux que la guerre, c'est au pouvoir, quand il le voudra, à intervenir et à appliquer la loi. (L'ordre du jour! l'ordre du jour! — Non! non!)

**M. DE LAMARTINE** paraît à la tribune. (Mouvement général d'attention.) J'adhère pour la plus grande partie au sens et à la portée des interpellations adressées par différents orateurs au cabinet. (Marques de surprise sur quelques bancs.) Je ne viens point, quant à moi, discuter ici la question des jésuites. Je crois que le pays désire, après la grande et belle discussion qui vient d'avoir lieu, que la question soit portée plus loin. (Exclamations diverses.)

Les jésuites sont un symbole abstrait derrière lequel se traîne une grande question. (Non! non! — Oui! oui!) S'il s'agissait de venir attaquer, outrager quelques personnes, je me garderais bien de paraître à cette tribune.

Élevé comme l'honorable M. Berryer dans une maison de jésuites, plein de respect pour ceux qui ont élevé ma jeunesse, je ne viendrai point les attaquer. Depuis, j'ai beaucoup gagné et j'ai beaucoup perdu; j'ai appris à connaître mon siècle et à aimer mon pays; j'ai beaucoup appris, je le répète, et beaucoup oublié; mais ce que vous ne voudriez pas que j'eusse oublié, c'est mon respect, c'est ma reconnaissance. (Très-bien! très-bien!)

M. Thiers a introduit hier le débat avec une convenance et une modération dignes de lui; il a défendu ce qu'il a appelé les droits de l'Etat.

M. Dupin a défendu la loi.

M. Berryer, avec ce talent magique qui n'appartient qu'à lui, a élevé le débat.

Il ne me reste qu'une cause, celle de la conscience libre, indépendante, qui a ses droits, ses mystères, ses privilèges; c'est cette cause que je viens défendre à cette tribune. (Nombreuses réclamations.)

Messieurs, croyez-le bien, c'est avec la plus extrême défiance que j'entre dans le débat. Des questions comme celle-ci contiennent tout ce qui se rattache à Dieu lui-même et à la conscience. Aussi l'agitation du dehors s'est-elle introduite dans cette chambre. (Non! non!) L'agitation du dehors s'est introduite ici. (Non! non!) Si vous me répondez par des murmures, je vous réponds par ma propre agitation. (Très-bien! très-bien!) C'est qu'il n'y a rien en effet de plus délicat à traiter que de pareilles questions; il y a là un tel danger, que je ne l'aurais pas affronté. Mais puisque l'agitation est partout, puisque partout, dans les chaires, dans les livres, dans les esprits, la lutte est ouverte pour résoudre ces grandes questions de la loi et de la conscience, je vais les aborder.

M. Thiers nous disait hier: « Prenez garde de remuer ces ferments d'où naissent les guerres civiles et les guerres religieuses. » Mais s'il arrivait jamais, ce que Dieu écarte de notre patrie! que ces questions s'animassent comme en Suisse; si un peuple entier était intéressé à intervenir entre la loi et la conscience, je le dis tout haut et bien haut, je préférerais mille fois voir le peuple prendre les armes pour cette cause que pour celle de quelques ambitieux. (Longue et vive agitation.)

L'honorable député est interrompu par des murmures et par des interpellations qui lui sont adressées de plusieurs bancs.

La plus grande et la plus sainte des causes pour un peuple, c'est sa religion; c'est la liberté de croire, de prier, d'adorer... (Nouvelle et plus vive agitation.) Ceux qui tombent sur les champs de bataille ordinaires sont des héros; ceux qui tombent sur les champs de bataille de Dieu sont des victimes et des martyrs... (Interruptions. — Bruit confus.) Le sang versé pour Dieu a toujours un prix plus grand... (Longue et bruyante interruption.)

Heureusement la fermeté qu'on demande d'un côté de cette chambre et la liberté qu'on demande de l'autre, conciliées par une sage tolérance, préviendront en France des conflits de cette nature. Pour ma part, j'espère que l'avenir saura respecter la liberté de conscience dans l'âme des fidèles et la loi dans la main des magistrats.

La conscience et la loi, voilà les deux puissances qui, par leur harmonie ou leur antagonisme, produiront l'ordre ou le désordre.

Nous cherchons notre situation véritable; qu'avons-nous besoin de la voir ailleurs que dans les grands principes de la révolution française? N'a-t-elle pas sanctionné les droits de l'Etat et les droits de la liberté? La révolution française fut tout. Elle fut une révolution politique; elle fut une révolution religieuse; elle eut une double mission: elle eut la mission d'émanciper les citoyens des vieilles aristocraties de castes et de races; elle eut aussi la mission d'émanciper le fidèle de toutes ces aristocraties sacrées, de toutes ces théocraties qui dominaient au nom de l'Etat. Voilà ce qui rend notre révolution non seulement nationale, mais encore sympathique à tous les peuples du dehors; ce qui en fait pour toutes les nations un dogme populaire, parce que, grâce à elle, la liberté de conscience est désormais le patrimoine du genre humain. (Mouvements divers.)

L'Empire parut consacrer un moment cette grande œuvre de la révolution; mais Napoléon ne tarda pas à changer de conduite: il fit le concordat... Quant à moi, j'ai toujours regardé le concordat comme une des plus grandes fautes. (Bruyante interruption, agitation confuse.)

Oui, le concordat est une faute qui a fait rétrograder le dix-huitième siècle et la question religieuse. Napoléon conclut de nouveau entre l'église et l'Etat ce pacte qui, depuis Charlemagne, n'avait pas laissé respirer la conscience. Il inscrivit le nom de l'empereur dans le catéchisme religieux; il reforma le matériel des cultes comme un matériel d'artillerie (nouvelle rumeur); il exigea pour les prêtres le même respect officiel que pour les fonctionnaires. Appelez-vous ça de l'émancipation et de la conscience? (Bruit.)

Ainsi, je le répète, le concordat a été une faute. (Nouveaux murmures.) Si l'on en doute encore, comme les murmures que j'entends sembleraient l'indiquer, je citerai à la chambre deux faits.

Il n'y avait pas cinq ans que le nouveau Charlemagne venait de signer ce pacte, ce concordat, et il était obligé d'envoyer un séminaire tout entier, qui lui avait résisté, dans la citadelle de Vesel pour y servir en uniforme dans les travaux d'une compagnie de discipline. (Rumeurs et rires sur quelques bancs.)

Vous en voulez un autre exemple? Le voici: Sept ans après le jour où l'empereur Napoléon avait signé le concordat, il faisait monter nuitamment par les fenêtres du palais Quirinal une compagnie de gendarmes qui enlevaient le souverain pontife, et qui le conduisaient en brigade jusqu'à l'obéissance servile qui l'attendait à Fontainebleau. (Agitation.)

On citait encore, à l'époque de l'alliance entre ces deux pouvoirs, l'église et l'Etat, le règne de Louis XIV. Eh bien! voici des faits sur cette époque: Je ne parlerai pas des dragonnades, mais savez-vous ce que Bossuet écrivait aux chefs des schismatiques de cette époque? Il leur écrivait: « Si vous et les vôtres ne vous êtes convertis avant tel jour, l'autorité du roi se chargera de vous convertir. » (Rires et agitation.) Peu d'années après on semait du sel sur l'emplacement de Port-Royal; on rasait une maison de pauvres religieux, coupés, aux yeux de tous, d'avoir désobéi à la loi religieuse, d'avoir eu d'autres opinions que les théologiens qui avaient la force. La France alors... (Murmures.)

Une voix: Et les jésuites!

**M. DE LAMARTINE**: Je ne comprends pas ces murmures. Je combats ici pour une cause plus grande que celle des jésuites, à laquelle je n'ai pas encore daigné descendre. Je combats pour la cause de la conscience humaine, pour la cause de la séparation pacifique, graduelle, prudente, mais systématique, de l'église et de l'Etat.

Quelle est la situation respective de l'Etat et des cultes depuis 1830? On me répond: C'est la tolérance promulguée en loi par la Constituante. C'est une tolérance qui est écrite comme une lettre morte, qui dit au citoyen: Tu croiras ce que tu voudras, mais tu n'en diras rien tout haut; si tu te réunis pour prier, les réquisitoires des gens du roi t'apprendront le sens de notre tolérance. Voilà la situation véritable que l'on veut pressurer davantage par les textes de loi que l'on apporte à cette tribune.

La vraie liberté, voilà ce que nous demandons, mais sans méconnaître la surveillance extérieure de l'Etat. L'Etat a des droits sacrés; qu'il interdise l'abus, le scandale des ordres mendians... (Interruption.) C'est que la mendicité n'est pas une mission pieuse; c'est que la mendicité est un vice. (Nouvelle et longue interruption.)

**M. THIERS**: Et la charité?

**M. DE LAMARTINE**: La mendicité est un vice social. Si l'on reconnaissait les ordres mendians, on accorderait un privilège à certaine mendicité au détriment de la véritable faiblesse et de la véritable indigence. Si le désordre monacal se manifestait que part, il serait du devoir du gouvernement de le réprimer à l'instant même.

Messieurs, je me hâte d'abréger ce que j'ai à dire, et j'arrive en deux mots à la question qui préoccupe la chambre, la question des jésuites. (Ecoutez! écoutez!) Je dirai en deux mots mon opinion sur les jésuites. La question se résout par les faits, par l'une de ces deux hypothèses: si les jésuites se présentent devant votre loi impartiale, demandent à exister comme simples citoyens, vous leur ferez la même réponse qu'aux autres congrégations: vous n'avez pas à en connaître.

Que si les jésuites se présentent à l'état de congrégation non autorisée, dans une situation illégale, avec des rentes, des immeubles, vous ferez exécuter les lois. (Agitation.)

Je n'ai jamais demandé que les lois ne fussent pas appliquées; j'ai déclaré, en montant à la tribune, que je m'associais aux interpellations qui vous occupent; qu'on ne s'étonne donc pas de me voir demander l'application des lois en ce qui concerne les jésuites.

Si les jésuites forment une congrégation non autorisée, repoussez-les par la loi commune, réprimez-les par les lois qui existent. Mais voici en quoi nous différons: je dis que si en fait la loi est admise comme loi inflexible, implacable contre les congrégations, qu'elle soit exécutée contre les jésuites et contre les autres congrégations; mais que si les jésuites ne sont pas une congrégation, que s'ils choisissent comme particuliers, individuellement, certaines convictions, vous devez respecter leurs croyances; que s'ils ne sont pas en dehors des conditions légales, ils ne peuvent être poursuivis; que s'il n'y a que de simples citoyens à qui il plaît de prendre tel nom, de pratiquer tel exercice, vous allez, en intervenant, violer le domicile, forcer la conscience; il y aura là vexation, abus de pouvoir. Les persécutions, ne l'oubliez pas, rendent les causes populaires. Vous ne pouvez vouloir l'inquisition dans la loi et l'odieuse dans la philosophie pas plus que l'inquisition catholique.

Les guerres civiles dont on se plaint, les articles de journaux, les publications passionnées ne cesseront pas par une légalité confuse; il n'y a de paix que dans la liberté.

L'orateur, en terminant, émet de nouveau ses vœux pour la séparation progressive de l'Etat et de l'église, et s'appuie sur les considérants d'après lesquels Washington a décrété le principe de la neutralité de l'Etat en matière religieuse.

**M. LE PRÉSIDENT**: L'honorable M. Thiers propose un ordre du jour motivé qui est: « La chambre, se reposant sur le projet de loi (aux voix aux voix!) faire exécuter les lois du pays, passe à l'ordre du jour. » (Aux voix! aux voix!)

**M. ODILON BARROT**: Je conçois qu'il y ait eu doute avant la discussion, et qu'on ait pu se demander si la question qui nous occupe depuis deux jours devait être posée, s'il y avait une nécessité publique qui commandât d'agiter une question de cette importance; mais la question une fois posée, il n'a pu s'élever aucun doute sur la nécessité qu'elle fût résolue par un vote clair, non équivoque. Le pouvoir lui-même doit en éprouver le besoin le plus impérieux. Il voit que cette tolérance dont il a usé trop long-temps n'a servi qu'à faire méconnaître les lois anciennes et les lois nouvelles. Les textes les plus formels et les plus positifs sont contestés; de là naît le danger le plus sérieux, celui qui présente l'incertitude sur la limitation des droits de l'Etat et des droits de la conscience. Tant que cette incertitude durera, le mal ira toujours s'aggravant. Il ne faut rien laisser d'incertain sur les rapports de l'église et de l'Etat.

Je ne pense pas que le vote de la chambre aplanisse toutes les difficultés de l'œuvre. Des difficultés nombreuses se présenteront. Mais à mesure qu'elles se présenteront dans la pratique, nous les combattons, nous les résoudrons. (Sensation.) Ce qui pourrait arriver de plus fâcheux serait une résolution équivoque. Je donne donc mon approbation à la manifestation qui vous est demandée.

Je ne voudrais pas donner un démenti aux principes, aux opinions de toute une vie pendant laquelle j'ai combattu pour la liberté de conscience; mais je ne serai pas plus libéral que l'Assemblée Constituante. Je n'admets pas que le pays se couvre de congrégations, de couvents, en face de la loi silencieuse. Je n'admets pas que la loi de l'Assemblée Constituante soit une vaine négative; qu'en fermant les couvents, elle ait dit aux religieux: Allez en fonder d'autres où vous voudrez. (Mouvement.) Quand elle a fermé les couvents, elle les a bien abolis. Ses lois ont conservé toute leur puissance; il importe de prêter un concours éclatant à leur exécution. Je n'ai aucun doute, moi ami de la liberté de conscience, sur la question légale.

Quant à la question de prudence, j'en suis profondément humilié. Jeme demande quel est donc le danger à conjurer pour exécuter les lois. Je me demande avec quelle puissance nous avons à traiter. Vous nous avez dit avec raison que le clergé n'était pas engagé dans la question, qu'il n'était pas solidaire des congrégations. Vous nous avez dit avec raison que le culte de la majorité des Français n'avait à redouter aucune atteinte directe ou indirecte.

Quelle est donc cette puissance qui vous arrête? quelle est donc cette considération de prudence que vous invoquez pour suspendre l'exécution des lois? Je n'en connais pas. Je m'associe à la manifestation avec des ménagements que j'approuve... (Interruptions, rumeurs prolongées) que j'approuve parce qu'ils laissent à qui de droit la responsabilité, parce qu'ils ne déplacent pas le pouvoir, et surtout parce que j'espère qu'ils rendront cette manifestation unanime dans le sein de la chambre.

Ce que nous demandons de vous, ce n'est pas le triomphe d'un parti sur un autre, d'une opinion sur une autre, c'est le triomphe de la loi et des droits de la société.

**M. MARTIN** (du Nord), ministre de la justice et des cultes: J'ai entendu avec satisfaction l'honorable préopinant proclamer que la question est grave, et qu'il croit qu'elle commande de la part du gouvernement de la prudence et des ménagements. (Bruit.)

Quelques-unes de ses paroles ont semblé tendre cependant à donner tort à une pensée exprimée hier par le gouvernement. J'ai insisté hier sur la nécessité de séparer les droits, les intérêts et la cause du clergé de ceux de la compagnie dont on a tant parlé. J'ai ajouté qu'il importait que personne ne pût garder de doute sur la protection que le gouvernement entend toujours donner à la religion.

C'est précisément pour cela que j'ai considéré comme nécessaire, dans cette question, non pas de subordonner l'exécution des lois à une puissance quelconque, mais de réclamer le concours du pouvoir spirituel. (Oh! oh! — Chuchotements et rumeurs prolongées.)

Les paroles que j'ai prononcées hier ont dû donner plus de confiance à la chambre en la fermeté du gouvernement.

Comme l'ordre du jour proposé par M. Thiers exprime la même pensée que la mienne, je m'empresse d'y adhérer. (Agitation.)

**M. THIERS** demande la parole et se dirige vers la tribune. (L'assemblée est extrêmement agitée. — M. de Larochejacquelein devance M. Thiers à la tribune; mais il la lui cède bientôt, et regagne son banc.)

Je remercie M. de Larochejacquelein, dit M. Thiers, de m'avoir cédé la parole, et lui demande pardon de parler à sa place; mais il m'a semblé, d'après quelques unes des paroles qu'a prononcées M. le ministre sur l'ordre du jour que j'ai proposé, qu'il était indispensable que je présentasse encore quelques observations sur l'intention qui m'a animé lorsque j'ai introduit cette question. (Parlez! parlez!)

J'ai pensé que sur un acte si important il fallait obtenir de la chambre un concours sinon unanime, du moins le plus nombreux qu'il soit possible. J'ai choisi pour cet ordre du jour motivé une rédaction qui, en exprimant nettement et clairement le but que je veux atteindre, ne blessât personne. Nous sommes, je crois, tout près de nous entendre. (Oui! oui!)

Il y a des lois de l'Etat reconnues de la grande majorité de la chambre, et qui jusqu'ici sont demeurées inexécutées. Les circonstances qui ont fait que ces lois ont été inexécutées ont changé; il devient urgent de les appliquer. (Marques presque générales d'assentiment.)

Maintenant le gouvernement a besoin de sa liberté d'action; c'est son droit, je le reconnais.

Il a eu recours à l'autorité spirituelle, je l'approuve (bruit), mais à une condition; c'est que l'autorité spirituelle... (Nouvelles interruptions. — Chut! chut!) c'est que l'autorité spirituelle, quel que soit le succès des négociations avec cette autorité, que je respecte, mais à laquelle je ne veux pas soumettre les lois de mon pays, ne pourra point arrêter leur exécution; c'est ainsi que vous l'entendez, nous sommes d'accord.

Ainsi, il est bien constant pour tous que nous reconnaissons que les lois de l'Etat sont applicables, que leur application est devenue nécessaire, et que quel que soit le succès des négociations que j'approuve, les lois seront exécutées.

De toutes parts: Oui! oui! — La clôture! la clôture! — Aux voix! aux voix!

**M. DE LAROCHEJACQUELIN**: Je ne viens pas contester les droits de l'Etat; mais il me semble que la question dans laquelle on a circonscrit le débat n'est pas tout-à-fait seule, comme plusieurs orateurs l'ont prétendu. (Aux voix! aux voix! — La chambre est très-animée, très-turbulente.) J'ai demandé la parole à cause de quelques paroles de M. Odilon Barrot. M. Odilon Barrot a dit: « Voilà une des difficultés que nous avons avec l'église. S'en présentera d'autres, et à mesure qu'elles se présenteront, nous les résoudrons, nous les combattons. » (Agitation bruyante.)

Je déclare que si vous considérez la question actuelle comme une des difficultés de l'église... (Interruption. — L'orateur s'arrête au milieu du bruit.)

Si le vote d'aujourd'hui amène des attaques contre l'église...  
**M. PÉRIGNON**: On a dit tout le contraire.

**M. DE LAROCHEJACQUELIN**: Je sais qu'on a dit tout le contraire. Quant à moi, j'ai demandé la parole pour protester contre un tel langage. (M. de Fontette court à la tribune; mais pendant quelques instants le bruit de la chambre l'empêche de parler.)

Après quelques mots de l'orateur, M. le président met aux voix l'ordre du jour motivé proposé par M. Thiers.

Presque toute la chambre se lève pour. Cet ordre du jour est adopté.

Les députés quittent leurs places au milieu d'une très-vive agitation.

**M. LE PRÉSIDENT**: Je propose de tenir lundi une séance de pétitions et de renvoyer à mardi la discussion du projet de loi sur l'armement des fortifications.

Au centre: Non! non! Lundi! (Bruit.)

**M. DE LAROCHEJACQUELIN**: Il eût fallu au moins quinze jours pour étudier le rapport.

La chambre, consultée, décide que la discussion sur l'armement commencera lundi.

La séance est levée à sept heures moins un quart.

(Correspondance particulière du Courrier.)

Séance du 5 mai.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER-D'AULNAY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et quart. Le procès-verbal est adopté.

MM. Thiard, Abatucci et Ledru-Rollin déposent de nombreuses pétitions de Paris et des départements contre l'armement des fortifications de Paris.

**M. LE PRÉSIDENT**: L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur l'armement des fortifications de la capitale. M. le général Leydet a la parole.

Quelques voix: Mais peu de députés sont encore dans la salle.  
**M. LE GÉNÉRAL LEYDET** monte à la tribune et attend quelques minutes.

Au centre: Parlez!

**M. LE GÉNÉRAL LEYDET**: Il est triste de parler dans le désert quand il s'agit d'une question si grave, et surtout quand il s'agit d'imposer un sacrifice aussi considérable aux contribuables.

L'orateur attend quelques instants encore. Les députés arrivent; peu à peu les bancs se garnissent.

Messieurs, reprend M. le général Leydet, membre de votre commission et appartenant à sa toute petite minorité, j'ai exactement assisté à ses réunions; mais je me suis borné à y émettre une opinion que je viens développer ici.

Je débute en affirmant que si, en 1841, j'avais acquiescé aux fortifications de la capitale, je refuserais aujourd'hui sans hésitation le crédit qui nous est demandé pour un armement, parce que le but indiqué, le seul qui pût l'être, est atteint et au-delà.

En effet, Paris n'est-il pas maintenant, avec ses murailles, ses forts, sa garde nationale et ses innombrables ressources, en mesure de prendre une attitude qui permettrait toujours aux armées belligérantes de venir le secourir s'il pouvait être sérieusement attaqué? D'ailleurs, sommes-nous menacés ou menaçants? Avons-nous les mêmes raisons qui existaient autrefois pour redouter une coalition générale? L'invasion d'un pays comme le nôtre s'improvise-t-elle?

La guerre survenant, de grâce, ne vous en troublez point! Vous commencerez par la populariser en demandant à l'industrie, aux nombreux ouvriers que renferme la capitale, de fonder, fabriquer, confectionner, de vous fournir enfin ce qui vous manquerait. Dites-vous bien que l'intelligence, le dévouement et l'élan ne font jamais défaut à qui sait y croire et les respecter. Pour le moment, je suis profondément persuadé que rien de ce qui est demandé n'est nécessaire, et qu'il est sage, régulier, à propos de s'en rapporter sur ce sujet aux prévisions annuelles du budget.

En vérité, dans l'état de paix dans lequel nous sommes, voir constamment s'accroître les exigences ruineuses de la guerre a lieu d'étonner; un nouveau système a surgi et leur vient en aide en exigeant à l'excès les chances de dangers, et par cela même les mesures de prévoyance. Ce système a rencontré des opposants là où ils ne sont ni embarrassants ni nombreux. Dans la commission de la guerre, les bases en ont été péniblement posées; mais l'on y est entré et l'on y marche comme s'il avait l'expérience pour lui.

Il ne s'agit cependant de rien moins, on aurait tort de s'y tromper, que d'augmenter encore les ouvrages de la capitale, d'y créer des établissements et d'en faire le principal dépôt de nos ressources, de porter l'emplacement de nos troupes de la frontière à la capitale.

M. le général Leydet rappelle l'époque de 1800, cette époque où la guerre civile grondait dans nos départements de l'Ouest et où la guerre étrangère avait été ramenée à la frontière, où elle était sur la défensive.

Notre collègue, dit-il, le national M. Thiers (on rit) relate le fait dans son *Histoire du Consulat et de l'Empire*. Le voici textuellement:

« Le premier consul avait poussé la hardiesse jusqu'à rester dans Paris, rempli alors de l'écume de tous les partis, avec 2,300 hommes seulement de garnison, et cette hardiesse même, il l'avait poussée jusqu'à la publier pour répondre aux ministres anglais qui prétendaient que le gouvernement consulaire n'était pas plus solide que les précédents; il fit imprimer un état comparatif des forces qui se trouvaient à Londres et à Paris. Il en résultait que Londres était gardée par 14,600 hommes et Paris par 2,300; c'était à peine de quoi fournir aux postes de simple police qui veillent sur les grands établissements publics et sur la demeure des hauts fonctionnaires. Evidemment le nom du général Bonaparte gardait Paris. »

Permettez que j'avance, pour l'honneur de notre nation, que c'était tout autant à la confiance, à l'abandon qu'il montrait, qu'aux

batailles qu'il avait gagnées, que le premier consul fondait sa noble sécurité; il connaissait son pays, il le flattait, et savait alors qu'il pouvait tout attendre. (Mouvement.)

Ses successeurs eurent, il est vrai, une position difficile; mais ils eurent le tort de ne pas voir au-delà des courtisans et de ne pas se jeter tout d'abord sur cette grande voie de la confiance publique. C'est sur la voie contraire qu'ils se placèrent, et ils ne surent pas la quitter; ils ne firent que de la défiance. Qu'en est-il advenu? C'est de l'histoire.

Le ministère marche aussi au rebours de l'expérience, et cela ne lui réussit pas plus qu'à d'autres; le voilà forcé d'aller à la rencontre des méfiances qu'il sait inspirer, et tout-à-fait fatigué, contre des méfiances qu'il a la merci des adversaires qu'il craint le plus et qu'il aime le moins. Mieux inspiré, le cabinet se serait gardé de demander qu'un nouveau sacrifice fût ajouté à ceux qui surchargent les contribuables, ou tout au moins il eût assigné une autre destination aux 17 millions qu'il sollicite. Nos voisins, qui ont toujours au plus pressé, l'indiquent assez cette distinction, par l'activité qu'ils mettent dans ce moment à pourvoir à la sûreté de leurs côtes, il est impardonnable que l'on ne s'arrête pas exclusivement à l'urgence de ce qui est à entreprendre pour les nôtres.

Nous avons des travaux à faire pour couvrir nos ports, pour achever celui de Cherbourg que l'empereur voulait voir le Gibraltar du Nord, l'abri de ses vaisseaux, la terreur de ses ennemis. Des crédits pour de pareils projets, dont l'importance serait évidente pour tous, seraient accordés par acclamation. (Approbation.)

Une malheureuse préférence a été donnée au projet qui s'attaque aux susceptibilités, à la fierté de notre société, qui réveille les inquiétudes et afflige profondément beaucoup d'honnêtes gens, plus sincères amis de l'ordre, du pays et de la dynastie que ne pourraient l'être ces hommes dont la destinée est de calculer sur ce zèle toujours outré et toujours à la disposition de toutes les époques et de tous les régimes.

Les partisans du projet en discussion ou ceux qui se montrent tels n'ont pas beaucoup de bons arguments, et ils s'attachent à celui-ci: « Qui a voté, disent-ils, en faveur des fortifications de la capitale ne saurait sans inconscience et même sans ridicule ne pas être favorable au crédit présenté pour leur armement. » Je me permettrai de demander à ces messieurs, en retournant leur subtil argument, le jugement qu'ils porteraient sur ceux de leurs collègues qui, après avoir voté énergiquement contre les mêmes fortifications, voteraient aujourd'hui complaisamment pour leur armement. (Agitation.)

Aux centres: Il n'y a pas de complaisants ici!

M. LEYDET: Après tout, qu'a-t-on voulu? Que la capitale fût disposée pour qu'aux jours de péril elle pût sans effort être transformée en place de guerre. Personne ne s'est engagé à accorder davantage, et ceux qui consentiraient à ce qu'elle soit continuellement approvisionnée de tout ce qui pourrait contribuer à la constituer tout à coup en citadelle, prendraient une immense responsabilité vis-à-vis le trône, le pays et la liberté. Non, personne, dans cette question, ne doit, ne peut avoir d'engagement qu'avec sa conscience.

Pourquoi ne pas le dire? Les rois meurent comme tout le monde. (Mouvement.) Les ministères passent, comme vous savez, et les institutions sont faites pour survivre aux uns et aux autres. Eh bien! dans l'intérêt de l'avenir, des précautions, des garanties sont à prendre, non contre ou pour une époque donnée, mais pour toujours. Qui serait admis à se plaindre que nous agissions ainsi?

La présentation de cet inopportun projet de loi a été une faute énorme, que je déplore autant que qui que ce soit. Le gouvernement n'a-t-il pas sous la main, à Vincennes, de quoi parler à toutes les éventualités? Pourquoi donc, au milieu du calme, lancer à la face du pays ce je ne sais quoi de provoquant, d' inexplicable, de mystérieux (bruit), qui ressemble si fort à la tentative d'un coup d'état moral (sensation), d'intimidation, qui, ajouté à la corruption, compléterait cette action dissolvante dont tout le monde s'effraie?

La question n'est pas de savoir si fait plus ou moins de canons dans nos arsenaux; elle est toute politique, et cette politique est oblique, sans franchise, dangereuse: c'est pourquoi je l'ai faite avec la chaleur de mes convictions les plus intimes.

Enfin, Messieurs, il ne faut pas méconnaître la gravité du devoir que nous avons à remplir. Le pays attend de chacun de nous l'abnégation entière de soi-même pour applaudir à la décision que nous allons prendre ou pour la subir. (Très-bien!)

M. LE PRÉSIDENT: Aucun orateur n'étant inscrit pour le projet, je donne encore la parole à un orateur inscrit contre. La parole est donc à M. Corne.

M. CORNE: J'ai voté la loi de 1841. Je suis de ceux qu'on a voulu enfermer dans ce dilemme: Partisans de la loi des fortifications, vous viendrez donc à la tribune faire amende honorable, ou vous serez convaincus de légèreté ou d'inconséquence. — En 1841, la prévoyance et le patriotisme ont conseillé notre conduite. Les fortifications supposent l'armement, au point de vue du sillogisme tel qu'on l'enseigne sur les bancs de l'école; mais cet absolu n'est pas digne de nous. On affecte de ne voir dans la loi actuelle qu'une question matérielle, et il y a une question morale; qu'une question militaire, et il y a une question politique; qu'une question de remparts et de bastions, et il y a une question d'institutions et de libertés publiques. (Très-bien! très-bien!) Il ne s'agit pas d'une forteresse. Il s'agit de Paris, du siège du gouvernement, de la représentation nationale.

On nous dit: Qu'avez-vous donc voulu en 1841? Des murailles nues. Est-ce avec cela que vous prétendez intimider l'Europe? Je réponds: Nous avons voulu que l'Europe renoncât à ses vieilles espérances, à sa vieille stratégie; nous avons voulu que l'Europe sût que désormais il ne lui suffirait pas contre nous d'une marche rapide sur Paris et du hasard d'un jour. Nous avons voulu produire un immense effet moral, et vous avez reconnu vous-mêmes que cet effet était produit. Nous avons assez fait pour le dehors...

Un membre: Vous avez donc élevé une muraille de la Chine? M. CORNE: Non, c'est une muraille française; derrière elle, il y a le peuple de France avec son génie guerrier, son courage et son intrépidité militaires; il y a l'intelligence de la situation. (Très-bien! très-bien!)

La commission a très-complaisamment développé les motifs donnés par le gouvernement; le premier de ces motifs, c'est la nécessité. La nécessité lorsque la paix n'est pas un sentiment, mais un système! La guerre est devenue un phénomène impossible, car il n'y a pas d'effet sans cause. Or, vous n'avez ni l'orgueil, ni la susceptibilité, ni l'ambition qui font les guerres. (Bruit.) M. GUSTAVE DE BEAUMONT: On n'est pas obligé de répondre, mais on devrait écouter.

M. CORNE: En admettant, par impossible, la guerre sur toutes nos frontières, nous n'en serions pas à avoir le lendemain à défendre les rives de la Marne et de la Seine. Que nous disait-on en 1841? C'est qu'avec Paris fortifié, il fallait en revenir à la guerre lente, à la guerre de Louis XIV, à la guerre de siège qui

ne se fait pas en toute saison. J'ai pris au sérieux cette considération, et à mon tour je la fais valoir.

La France peut produire, régulièrement, 2,000 pièces de canon par année; en cinq ans, avec les prévisions du budget, nous pouvons avoir 10,000 pièces. Est-ce que cela ne suffit pas à vos préoccupations si belliqueuses? Je sais que dans ce pays les impressions s'effacent très-vite. Mais nous serions profondément indignes de la liberté, si nous ne concevions de danger pour la liberté que dans l'emploi direct et matériel de la force brutale. Le danger pour la liberté, il est dans l'intimidation, la menace. Je vous demande si Paris entouré de forts respirera bien à l'aise; s'il respirera l'air de la liberté. Paris, tel que vous l'avez fait, pourrait-il être encore le Paris de 89 et de 1830? Non, Messieurs.

Quelques voix au centre: Tant mieux!

On nous demande le plus épouvantable appareil de guerre, et on ne nous donne aucune garantie. La garantie, sera ce l'éloignement? Bourges est à douze heures de marche de Paris par les chemins de fer. Les garanties morales? Nous avons une déclaration de M. le ministre de la guerre de ne pas placer les canons dans les embrasures. Mais cette déclaration est révoquée; la commission trouve même qu'elle est déléatoire. Il ne nous reste donc rien; la confiance serait de l'ingénuité. (Approbation.)

En 1841 nous avons cru faire quelque chose en stipulant que Paris ne serait déclaré place de guerre qu'en vertu d'une loi spéciale. Eh bien! la commission vous déclare que vous avez fait une chose insignifiante, la chose la plus puérile qu'ait pu faire une assemblée non sérieuse. La commission vous fait savoir que l'art. 13 de la charte a décidé d'avance de la situation de Paris, en attribuant au roi le commandement des forces de terre et de mer. Puisque j'ai parlé de la charte, laissez-moi vous rappeler ce que la charte dit encore: « Les lois seront votées librement. » Comprenez-vous que les lois soient votées librement sous la menace d'un appareil formidable? Non, la liberté ne vit pas dans de pareilles conditions. La loi est donc plus que dangereuse, elle est impossible, et je prie la chambre de la repousser. (Très-bien! très-bien!)

M. DARU dit que la question des fortifications est vidée de fait. Quant à l'armement, on comprend l'opposition de tout député, excepté de ceux qui ont voté les fortifications.

L'orateur répète après la commission que le nombre des canons n'est pas suffisant, et qu'il ne peut être rendu suffisant qu'à l'aide d'une loi spéciale. Il loue enfin le ministre de n'avoir pas consulté ses propres intérêts en ne s'arrêtant pas devant la question d'opportunité.

M. F. DE LASTEYRIE: Je suis libre de tout antécédent en ce qui touche la loi des fortifications de Paris. Je n'ai aucun vote à regretter, il n'en est aucun que je regrette, puisqu'en 1841 je n'avais pas l'honneur d'appartenir à la chambre. Je puis donc dire librement toute mon opinion.

On comprend que ceux qui ont voté les fortifications refusent l'armement; c'est, en effet, un projet de loi de défiance. Le gouvernement semble malheureusement peu se préoccuper de la guerre étrangère. A-t-il fortifié nos frontières? a-t-il fait quelque chose pour l'Alsace? Je ne parle pas d'Huningue; le ministère ne pourrait pas relever ses murailles, il invoquerait aussitôt les traités de 1815 qu'il laisse violer sur d'autres points. (Très-bien! très-bien!) Mais nous voyons le gouvernement concentrer tous ses efforts sur Paris au lieu de fortifier nos frontières. Le rapport de la commission, qui est un excellent exposé de motifs (le projet de loi était précédé d'une préface qui n'était pas un exposé), regarde lui-même comme un grand résultat de pouvoir placer sur nos côtes 1,100 canons en deux années, lorsqu'on en demande en même temps 2,200 pour Paris seulement. (Approbation.)

Les deux grands arguments, nous allons les examiner. Voyons l'opportunité, voyons l'armement en lui-même.

L'opportunité? Mais sommes-nous à la guerre? Pour faire la guerre, il faut être deux, et nous n'avons de querelle avec personne. Et nos grands travaux publics, sont-ils donc terminés? Chaque semaine nous voyons M. le ministre des travaux publics nous apporter des projets de loi qui nous demandent 20, 30, 50, 80 millions. N'y a-t-il donc pas des travaux plus urgents à faire que ceux qu'on propose?

On ne peut nier que la garde nationale ne soit une grande force pour les institutions; eh bien! est-ce que vous ne hausseriez pas les épaules si je vous demandais de la poudre et des balles pour la garde nationale en ce temps de calme profond? (Rumeurs au centre.)

Je sais bien qu'on ne bombardera point Paris; je ne crois pas qu'un gouvernement soit assez infâme, assez insensé pour lancer des bombes sur cette ville, et quoique vous ayez eu le courage de donner la croix d'honneur à ceux qui avaient bombardé Barcelonne, je ne vous crois pas capables d'envoyer des bombes ou des boulets sur les édifices de la capitale. Mais les forts, se rattachant les uns aux autres, pourront cerner Paris et le réduire sans le foudroyer, en interceptant les approvisionnements. La Bastille ne tirait pas sur Paris, mais elle dominait Paris; aussi le peuple l'a-t-il démolie lorsqu'il a commencé sa révolution.

Il est quatre heures, l'orateur continue.

### Chronique.

On a commencé hier soir au théâtre des Célestins les débuts de la nouvelle année théâtrale, et nous ne savons pas encore quelle est la composition de la commission annoncée par le fameux arrêté du maire de Lyon sur les sifflets. Ce que nous ignorons pas, c'est la répugnance avec laquelle ont été reçues les ouvertures qui ont été faites à diverses personnes qu'on croyait devoir accepter.

M. Liszt sera à Lyon samedi prochain. Nous savons que la direction l'a déterminé à donner, pendant le court séjour qu'il fera ici, une grande fête musicale. Elle aura lieu mercredi prochain 14 du courant.

Le nommé Ambroise, ex-garde municipal, condamné dernièrement aux travaux forcés à perpétuité par la cour d'assises du Rhône a fait, dans la nuit de samedi à dimanche dernier, une tentative de suicide à la prison de Roanne.

Un des porte-clefs avait fait sa tournée à minuit et demi; tout était tranquille. Vingt minutes après, des cris se firent entendre, poussés par les autres prisonniers. Ambroise s'était pendu; ses compagnons l'avaient détaché à temps et appelaient du secours. On accourut; le prisonnier fut porté à l'infirmerie, un médecin fut mandé, et, grâce à des soins actifs, Ambroise fut rappelé à la vie. Il est aujourd'hui complètement guéri. Durant toute la journée qui précéda sa tentative, il s'était montré fort pensif et fort abattu.

M. le maire de la Guillotière vient de publier l'arrêté suivant, dont on ne saurait assez approuver les dispositions:

Art. 1<sup>er</sup>. Il est interdit d'apposer dans l'étendue de la ville de la Guillotière, à la vue du public, sans notre autorisation préalable, aucun placard ou affiche, imprimé, lithographié, manuscrit, peint à la brosse ou par autres procédés, quels qu'en soient la forme, l'objet et les dimensions.

Art. 2. L'autorisation qui sera accordée, s'il y a lieu, sera men-

tionnée sur chaque exemplaire de l'affiche qu'il sera permis d'apposer.

Art. 3. Les placards ou affiches qui existent actuellement seront supprimés dans la huitaine de la publication du présent arrêté, si les personnes qui les ont fait peindre ou afficher ne se sont pas pourvues dans le même délai de l'autorisation de les maintenir.

Art. 4. Sont exceptés des dispositions qui précèdent les actes de l'autorité publique et les affiches judiciaires.

Art. 5. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

— A dater du 5 mai, une enquête de *commodo et incommodo* sera ouverte au secrétariat de la mairie de la Guillotière au sujet de la demande formée par MM. Schweitzer et Vernier, tourneurs sur métaux, à l'effet d'être autorisés à établir dans leur atelier, situé à la Guillotière, rue Madame, 56, une machine à vapeur d'une pression de trois atmosphères.

Les observations qui pourront être faites contre l'établissement de cette machine seront reçues au secrétariat de la mairie jusqu'au 16 mai inclusivement.

— Dans la nuit du 27 au 28 avril, les agents de police de la Guillotière ont failli être victimes d'une espèce de guet-apens. Ils venaient d'arrêter un individu qui s'était rendu coupable d'insultes envers les agents de police, lorsqu'arrivés au bout de la rue Monsieur, où l'arrestation avait eu lieu, une dizaine d'ouvriers charpentiers se sont rués sur les agents de police pour leur enlever de force leur camarade. L'un d'eux a même ramassé une pierre pour la lancer contre les agents qui ont fait bonne contenance et n'ont pas lâché prise. Dans cette position, ils ont reçu plusieurs coups qui heureusement n'ont pas eu de gravité. L'un d'eux a reçu une assez forte contusion au bras et a eu son chapeau emporté. L'intervention de plusieurs habitants de la rue Monsieur, qui étaient accourus au secours de la police, a mis fin à cette lutte inégale. Ces individus ont aussitôt pris la fuite et n'ont pu emmener leur camarade; l'un d'eux a été arrêté le lendemain matin.

Il serait temps d'établir un poste dans cette rue pour protéger la police et y maintenir l'ordre pendant tous les instants du jour et de la nuit.

On nous assure qu'au moment où cette scène se passait dans la rue Monsieur, une rixe d'ouvriers avait lieu dans la rue de la Madeleine. Quand rétablira-t-on dans ce quartier le poste qui y était placé autrefois, et quand comprendra-t-on que le personnel de la police de la Guillotière est insuffisant et a besoin d'être augmenté? (Journal de la Guillotière)

— La police vient de s'emparer du sieur D..., marchand de lait en gros, demeurant rue des Sept-Voies, chez lequel on a découvert 141 pots en fer battu, servant au transport du lait à domicile, et qui avaient été volés aux divers établissements chargés de la distribution de ce liquide dans la capitale.

### Bulletin officiel du mouvement de la Condition des soies pendant le mois d'avril dernier.

Il a été conditionné pendant ce mois :	
306 balles ou parties d'organsin, pesant ensemble net	75,207 kil.
642 — de trame, —	44,166
289 — de grège, —	27,586
105 — de soies diverses, —	5,575
84 parties de bobines pleines et vides, —	990

1,926 numéros placés. Poids total, 149,524 kil.

Le gérant responsable, B. MURAT.

### PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

Nous ne saurions trop recommander au public la dissolution d'or ainsi que celle d'argent et de bronze de la fabrique Beckenstein, Gomin et Josselin, quai de l'Hôtel, 101, à Lyon. Cette heureuse application de la chimie à l'art calligraphique permet d'imprimer à l'écriture le reflet et l'éclat de l'or, et de lui donner en même temps ce caractère de durée indéfinie qui jusqu'à ce jour avait été le privilège exclusif des substances métalliques employées à l'état de solide; enfin cette dissolution présente l'immense avantage de pouvoir communiquer toutes les qualités de la dorure aux lettres à mesurer que la main les trace sur le papier.

On trouve à la même adresse l'encre de sécurité, dont la trace est à l'épreuve des réactifs chimiques les plus puissants, et dont l'emploi met à l'abri de toute atteinte les écritures publiques, privées et commerciales.

### CONSULTATIONS MEDICO-SOMNAMBULIQUES.

M. MAURICE, médecin reçu à la faculté de Montpellier, résidant à Aubenas (Ardèche), se trouve de passage dans cette ville où il restera quelques jours. Il a avec lui une somnambule dont la lucidité est au-dessus de tout ce qu'on a pu voir, relativement à la médecine seulement. Elle simule jusqu'à son dernier geste des malades pour lesquels on la consulte, explique leurs douleurs, les lésions internes, désigne les organes et les viscères affectés, remonte aux causes et ordonne le traitement. Ses pronostics sont toujours certains. Un grand nombre de maladies, tant aiguës que chroniques, telles que phthisies, pleuro-pneumonies, gastrites, névralgies de toutes espèces, cancers, etc., déclarées incurables par des médecins réputés, ont été guéries par les ordonnances de cette somnambule.

Il est à l'hôtel de la Poste, rue Luizerne, n° 7, près les Terreaux, de huit heures du matin jusqu'à deux heures, et de quatre heures du soir jusqu'à huit.

### POUR LA CAMPAGNE.

RUE SAINT-COME, 8, A LYON.

### NOUVEAU GENRE DE COUVERTS EN ALLIAGE MINOFORT.

Reconnu par les premiers chimistes de Paris pour être inoxydable, non cassant, et pouvant parfaitement rivaliser avec l'argent, tant pour sa blancheur que pour sa solidité.

Prix du couvert: 2 f., 2 f. 50 c. et 3 f.; autres couverts à 1 f. 25 c. — Couverts argentés à Paris par les procédés de M. de Ruolz. — Il est inutile de rappeler que les couverts argentés sont garantis pour 60 grammes d'argent par douzaine, ce qui permet de les vendre pour être d'un usage égal à l'argent et sans aucune exception.

Le sieur COQUAIS garantit que toute son argenterie est de la maison de Paris. On y trouve un assortiment de plaqué pour le service de table et de limonadier.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, POUCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

**MANUEL DE PHYSIOLOGIE**, par Muller, professeur d'anatomie et de physiologie à l'Université de Berlin. Traduit de l'allemand par Jourdan, membre de l'Académie royale de médecine. — Six livraisons in-8°, accompagnées de figures intercalées dans le texte. — Quatre sont en vente. — Paris, 1845. — Prix de chaque livraison : 4 fr.

**ALBUM DU VIVARAIS**, ou Itinéraire historique et descriptif de cette ancienne province, par Albert du Boys. — Un volume in-4°, orné de dessins représentant tous les points de vue et les monuments les plus remarquables du pays, par M. Victor Cassien. — Prix : 20 fr.

**DICTIONNAIRE DE L'ARCHITECTURE DU MOYEN-ÂGE**, contenant tous les termes techniques pour comprendre les descriptions des monuments religieux, civils et militaires, avec des explications détaillées et de nombreux renseignements archéologiques, par Adolphe Berty, dessinateur archéographe. — Un volume in-8° avec figures. — Prix : 8 fr.

**Sous presse pour paraître fin courant : HISTOIRE DE LYON** depuis la Révolution de 1789, par J. Morin. Cet ouvrage peut former la suite de l'Histoire de Lyon par M. P. Clerjon, et dont M. Morin a déjà fait une première continuation. C'est l'histoire de Lyon sous la monarchie absolue, travail qui appelait comme complément l'histoire de Lyon depuis la Révolution française. Cet ouvrage sera publié en trois ou quatre volumes in-8° de cinq à six cents pages. — Prix de chaque volume : 7 fr. (10089)

Etude de M. Mital, avoué à Lyon, place de la Baleine, n. 8.

Le samedi dix mai 1845,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

VENTE PAR LICITATION

**D'UNE MAISON**

Située à Lyon, rue Blanchère, n. 10,

En face du Mont-de-Piété,

Dépendant de la succession de M. François-Amable Feuillet.

Le revenu de la maison est de . . . 1,500 fr.

L'impôt foncier est de . . . . . 82 fr.

La vente aura lieu sur la mise à prix de la somme de . . . . . 20,000 f.

Pour extrait : Signé MITAL, avoué. (5760)

Etude de M<sup>e</sup> Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1.

**VENTE D'UNE PHARMACIE.**

Le mardi 20 mai 1845, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Deplace, notaire, demeurant à Lyon, place d'Albon, 2, il sera procédé à la vente en bloc, aux enchères et au comptant d'un fonds de pharmacie exploité à Lyon, quai Bon-Rencontre, 61, par le sieur Hoste; ensemble des meubles, agencements, ustensiles et marchandises pharmaceutiques qui en dépendent. (Voir le cahier des charges.)

NOTA. Et à défaut d'enchérisseurs pour la vente en bloc, le même jour, 20 mai, à l'heure de midi, dans le domicile dudit sieur Hoste, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé en détail, aux enchères et au comptant à la vente des objets composant ladite pharmacie, et consistant principalement en banques, balances, agencements, tonneaux, bocaux, bandages, clyso-pompes, seringues, ustensiles, marchandises pharmaceutiques, tables, commode, glace, appareil pour le gaz. (4194)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> OLIVIER, NOTAIRE À LYON RUE PALAIS-GRILLET, 2.

**VENTE VOLONTAIRE**

aux enchères

**DE DEUX MAISONS**

SITUÉES À LA CROIX-ROUSSE,

L'une rue Henri IV, n. 3, et l'autre rue Dumond, n. 5 et 7.

Le mardi 20 mai 1845, à l'heure de midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Olivier, notaire à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères, au pardessus de la mise à prix de 30,000 fr. pour la première et de 12,000 fr. pour la seconde, de deux maisons situées à la Croix-Rousse, l'une rue Henri IV, n. 3, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol, trois étages et quatrième en mansardes, avec cour contiguë, hangars et puits dans la cour, et l'autre rue Dumond, n. 5 et 7, consistant en deux corps de bâtiments formant équerre, avec cour et jardin adjacents. (9465)

Le revenu de la première est de 2,800 f. Celui de la deuxième excède 1,600 f. S'adresser audit M<sup>e</sup> Olivier, notaire, dépositaire du cahier des charges, et chargé de traiter.

**A VENDRE OU A LOUER.**

**Usine à vapeur** en parfait état, avec cession d'un local très-convenable pour une entreprise industrielle. S'adresser à M. Veyron, bijoutier, place Saint-Nizier, 4, au 2°. (1878)

**A LOUER À LA SAINT JEAN.**

**Un grand Magasin** de deux arches, grande rue Mercière. S'adresser au Bureau des Petites-Affiches, rue des Célestins, 6. (2823)

**CHEMIN DE FER DE MARSEILLE A AVIGNON.**

**AVIS AUX ACTIONNAIRES.**

Les actionnaires présents à l'assemblée générale dûment convoquée pour le 28 avril n'ayant point été en nombre pour délibérer valablement, une nouvelle assemblée est convoquée, conformément à l'article 51 des statuts, pour le 19 du mois de mai courant.

Aux termes de ce même article, l'assemblée délibérera valablement dans cette seconde réunion, quel que soit le nombre des membres présents.

D'après l'article 46 des statuts, l'assemblée générale se compose :

1° Des actionnaires propriétaires de quarante actions nominatives depuis plus d'un mois ;

2° Des propriétaires de quatre-vingts actions au porteur qui auront déposé leurs titres, un mois avant l'assemblée générale, dans la caisse de la Société, à Paris, à Lyon ou à Marseille. (2816)

Chez MM. VERNET, place des Terreaux, BAYON, rue Neuve, 7, et ANDRÉ, place des Célestins, à LYON.

**PÂTE PECTORALE ET SIROP PECTORAL**

DE NAFÉ D'ARABIE,

Seuls PECTORAUX approuvés par les PROFESSEURS de la FACULTÉ de Médecine de Paris.

**RACAHOUT des ARABES.**

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac. (4717-7315)

**PAR BREVET D'INVENTION**

(Sans garantie du gouvernement.)

**ORDONNANCE DU RO DU 10 NOVEMBRE 1844.**

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc.

Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1er, à Lyon. —

Dépôts à MAGON, chez M. Voituret, rue Municipale; à BOURG, chez M. Bichel; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollet; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

**MALADIES SECRÈTES.**

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remèdes *gratuits* si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez

BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais; et à Toulouse, chez M. Timballe-Lagrave, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)

**DORURE et ARGENTURE**

Par les procédés de MM. de Ruolz.

**DÉSIR ET ARQUICHE.**

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Magasin, place des Terreaux, Palais-des-Arts, 19.

Fabrique, rue Tramassac, 22.

Couverts en pakfond chargés à 60 grammes d'argent; services de table ayant le poids, le son et la forme de l'argent, et réunissant en tous points les mêmes conditions sans en avoir les inconvénients, tels que capital mort ou chances de vol.

Lustres, lampes et candélabres en bronze pour églises ou appartements; services de limonadier et restaurateur.

Réparations de vieux bronzes et vieux plaqués.

Le tout à prix fixe et garanti par le poinçon de la balance, comme la maison Christoffe et C<sup>e</sup> de Paris.

NOTA. — Ne pas confondre les produits de ces deux fabriques avec ceux vendus chez différents marchands qui, quoiqu'ayant la même apparence, ne sont chargés qu'à 5 ou 10 grammes d'argent par douzaine de couverts, et se détériorent après quelques mois de service. (2812)

**AVIS.**

L'établissement thermal de Salins (Savoie) s'ouvre le 1<sup>er</sup> mai. Placée à dix minutes de la ville de Moutiers, cette source n'a cessé, depuis qu'elle a été concédée par le gouvernement, de jouir de l'avantage attaché à la nature exceptionnelle de ses eaux, douées d'une température de 37 degrés, et renfermant les mêmes principes que l'eau marine. Ces eaux ont d'abord fixé la sollicitude de la science comme succédanées des bains de mer; administrées en bains et en douches, elles ont déjà produit les plus heureux résultats dans les maladies scrofuleuses, rhumatismales, dans les affections de la peau, dans les cas de faiblesse de constitution ou de retard de développement.

Il y a une vaste piscine à natation et à eau courante.

On trouve près de l'établissement un hôtel moderne pour logements et pensions. (2818)



A DATER DU 28 AVRIL 1845,

**SERVICE DU RHONE SUPÉRIEUR**

PAR BATEAUX A VAPEUR,

DESSERVANT TOUS LES PORTS DU LITTORAL,

**AIX-LES-BAINS ET CHAMBÉRY,**

Correspondance avec Crémieu, Ambérieux, Saint-Jean-le-Vieux, Belley, Yenne, Culoz, Seyssel, etc.

SERVICE DES VOYAGEURS.

Les départs auront lieu provisoirement :

De Lyon, les lundis, mardis, jeudis et samedis, à quatre heures du matin ;

D'Aix à Chambéry, les lundis, mercredis, jeudis et samedis.

Bureaux : à Lyon, aux portes Saint-Clair, n° 4. (7526)

**PENSION DE DAMES**

Tenue par M<sup>mes</sup> FAVIER.

Cet établissement, situé à Villeurbanne, où règne un air doux, pur et exempt de cette humidité qui, sur les bords des rivières de la ville, est si contraire au maintien ou au rétablissement de la santé, se trouve, pour ainsi dire, aux portes de Lyon à cause des omnibus qui parcourent continuellement la courte distance qui l'en sépare.

Proximité de l'église, promenade dans un clos vaste et ombragé, appartements sains et commodes, table confortable, abondante et variée, cabinet de bains, laiterie, soins affectueux pour leurs pensionnaires, tels sont, pour n'en citer que quelques uns, les motifs qui doivent justifier la préférence qu'espèrent voir accorder à leur maison les dames qui la dirigent.

S'adresser, pour traiter, chez M<sup>me</sup> Favier, cours Bourbon, 36, en face du pont Lafayette, aux Brotteaux, et à l'établissement, route de Crémieu, maison des Deux-Barrières, à Villeurbanne.

NOTA. — On recevra également des personnes convalescentes. (2801)

**AVIS**

Le Café Indigène de Santé de BURLET,

comme tout produit avantageusement connu, a excité la cupidité des contrefacteurs. Jaloux de prémunir le public contre les dangers d'une foule de préparations que prônent, l'ignorance, le charlatanisme de la spéculation, et de mettre fin aux bruits qui tendraient à faire supposer qu'il a eu des associés pour la fabrication de son Café de Santé, dont les bons effets ont été constatés par des médecins bien haut placés dans le monde médical, M. BURLET a l'honneur d'annoncer qu'il s'est toujours occupé seul et sans le concours d'aucun associé de cette fabrication, qui a reçu aujourd'hui un développement qu'elle n'avait jamais atteint, grâce à l'heureuse combinaison des diverses propriétés que renferme ce Café et aux avantages incontestables qu'il offre à la santé publique, (2797)

**Fabrique d'Etoffes Élastiques,**

DE SOLICHON, BOIRON ET C<sup>e</sup>,

Rue des Gloriettes, 12, à la Croix-Rousse.

Le sieur SOLICHON, seul inventeur de ce nouveau procédé, après plusieurs années de travail, a réussi à perfectionner cette étoffe, à la rendre propre à la chaussure, pour corsets, ceintures, dos de gilets et autres. D'après les nombreuses épreuves qui ont été faites en Angleterre et même en France, personne jusqu'à ce jour n'a pu y réussir. C'est pour cette raison que l'inventeur SOLICHON a fait son dépôt au secrétariat du conseil des prud'hommes de la ville de Lyon pour s'en conserver la propriété exclusive.

Cette étoffe peut se couper comme du drap sans se défilier. C'est pour cette raison que MM. les acheteurs sont priés de ne pas confondre cette étoffe avec celles qui ont paru jusqu'à ce jour et qui diffèrent totalement de cette fabrication.

Les étoffes pour corsets, ceintures, dos de gilets et autres offrent les mêmes avantages. (1898)

**AVIS MÉDICAL.**

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS,

rue Saint-Jean, 30, un Sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux topettes de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie.

**A VENDRE.**

**Maison nouvellement construite.**

composée de dix pièces et d'un joli jardin, propre à une maison de santé ou à une auberge,

et située aux Massues.

S'adresser à M. Dubost, rue Grenette, n° 3, au 4<sup>e</sup>, à Lyon. (1900)

**A VENDRE.**

**Une forte drague à manège** en très-bon état, munie de ses agrès, tels que crics, ancres, cordages et sapines; plus divers blocs de pierres de taille en choix de Fay.

S'adresser à l'entrepreneur du pont du Change. (2824)

**A VENDRE D'OCCASION.**

**Un assortiment de portes palières**

et portes de chambres de toutes dimensions, placards et autres boiseries, à des prix très-modérés.

S'adresser à M. Drizet, menuisier, rue Tramassac, 16, près la place Saint-Jean. (1887)

**A vendre de suite,**

**A BON MARCHÉ ET POUR CAUSE DE DÉPART.**

**UN BON FONDS DE CAFÉ**

réparé tout à neuf.

Il est situé à Saint-Clair, cours d'Herbouville. La location est très-modérée.

S'adresser à M. Barbolat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2. (1901)

**A VENDRE.**

**Jolie petite Propriété** à la campagne.

S'adresser chez M. Comor, rue du Péral, 30. (1903)

**A VENDRE.**

**UN BILLARD**

Avec un assortiment de tables en marbre Sainte-Anne.

S'adresser au café du Cercle, place de la Fromagerie, à Lyon. (1897)

**A louer ensemble ou séparément.**

**Plusieurs pièces** au clos Bissardon ou du Mont Chinois, situé cours d'Herbouville et chemin de la Boucle, avec entrée tant par le cours que par le chemin, et avec la jouissance du clos, qui est très-vaste.

S'adresser au concierge. (5337)

**CAFÉ-RESTAURANT**

AUX BROTTTEAUX.

A céder de suite ou à la Saint-Jean un établissement tout agencé, meublé et non meublé, dans une position des plus avantageuses, et possédant une bonne clientèle.

S'adresser à M. Nicolas, petite rue Mercière, 11. (1899)

**BAS ÉLASTIQUES en caoutchouc,**

de Leperdriol, pharmacien à Paris, faubourg Montmartre, 78, contre les VARICES et autres maladies des membres, faciles à mettre et à ôter, sans cellets ni lacets. Ces bas exercent une compression ferme, régulière et continue, qui amène un prompt soulagement et souvent guérison. (4727-7324)

**GUÉRISON**

DES

**MALADIES SECRÈTES**

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

**Prix : 5 fr. le flacon.**

S'adresser, à LYON, à LA PHARMACIE

**Buc Palais-Grillet, n. 23.**

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHARRAZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

**SIROP PULVÉRISÉ**

contre LES IRRITATIONS ET LES PILEGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, les toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

**FUMIGATIONS**

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux.

Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte. (8406)

Pharmacie VERNET, à Lyon.